



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°137/2021

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Parking Ecole Maternelle La Rousse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11
VU la demande présentée par Monsieur Guy BEAUJAN, adjoint au Maire, en charge des fêtes et cérémonies, tendant à réglementer la circulation et le stationnement, en raison des festivités de Noël organisées le **samedi 18 décembre 2021**.

ARRETE

Article 1^{er}: La manifestation est autorisée par Monsieur le Maire, le **18 décembre 2021**.

Article 2^o : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de l'Ecole Maternelle La Rousse, pour permettre le stationnement des chars du cortège.

Article 3^o: Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 3, les voies citées en référence pourront être utilisées par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.

Article 4^o: La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5^o: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 4 décembre 2021

Le Maire,
Mr MULLER Yves



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :